

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022 – 20h30

## Salle de la Vaquelotte

### PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de votants	17
Date de la convocation	30 AOÛT 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

**PRESENTS :** M. Richard LETERRIER (Maire),

Antoine AMBROIS, Marie-Madeleine AMBROIS, Elodie ARONDEL, Angéline BERTOT, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LEMIERE, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Alexia LAINE, Jean-Noël LARONCHE, Mary LESCELLIER, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT,

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :** Dominique HAUCHECORNE (pouvoir à Richard LETERRIER)

**EXCUSES :** François LEPESQUEUX, LEPETIT Elodie

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Marianne POTTIER

#### **1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2022**

Le procès-verbal du 13 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **2/ Composition du conseil municipal des jeunes**

M. le Maire présente la liste des 8 candidatures reçues :

- LETERRIER Charline, née le 15 janvier 2009, sise 10bis hameau talfaret
- PALLUAT DE BESSET Constantin, né le 9 mars 2010, sise 2 La houquette
- PALLUAT DE BESSET Faustine, née le 8 juin 2011, sise 2 la houquette
- DESMARES Jeanne, née le 15 janvier 2007, sise 3 hameau Deschamps
- GUERARD Margot, née le 19 juillet 2011, sise 5 le gravier
- JEAN Mylis, née le 10 avril 2009, sise 14 hameau de la mer
- LE FLOCH-THOMAS Alwena, née le 14 mars 2005, sise 22 hameau de Bellanville
- FONTAINE-MARTIN Eoghan, né le 24 mai 2007, sise 33 village de Néville

M. le Maire demande aux membres du conseil de retenir les 8 candidatures ci-dessus.

**Richard LETERRIER** rappelle que les candidats sont conviés à assister à une réunion le samedi 10 septembre 2022 de 10h30 à 12h00.

**Sophie QUESNOT** demande pourquoi deux enfants nés en 2011 se portent candidat alors qu'il avait été déterminé un âge minimum de 12 ans.

**Richard LETERRIER** rappelle que les conditions mentionnée la classe scolaire fréquentée c'est-à-dire de la 6<sup>ème</sup> à la terminale. Il confirme qu'il a été affiché de 12 à 18 ans, c'est une erreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les 8 candidatures pour constituer le conseil municipal des jeunes.

#### **3/ Création d'une régie de recettes dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : budget gîte communal**

**Vu** les articles L 1412-2, L 2221-1 à L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles R 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 août 2022

**Considérant** l'opportunité de créer une régie de recettes avec mise en place d'un compte DFT au budget « Gîte communal » afin de faciliter les encaissements, il s'avère nécessaire de créer une régie de recettes avec mise en place d'un compte de dépôts de fonds au trésor.

**Francis DISS** explique que la création de cette régie permettra d'une part, d'ouvrir la location avec d'autres organismes et d'autre part, de réaliser des locations auprès de la mairie de Vicq sur Mer.

**Jean-Noël LARONCHE** demande le nombre de semaines de location 2022.

**Valérie MONTRIEUL-XAMENA** répond que sur la période estivale, le gîte a été libre une semaine suite à une annulation. Pour l'instant, en septembre le gîte est loué quelques jours ainsi que les deux semaines de fin d'année. Les locations sont quasi similaires à l'an passé.

**Jean-Noël LARONCHE** demande si l'agent d'entretien a assuré ses fonctions.

**Valérie MONTRIEUL-XAMENA** répond que les appréciations des locataires sont excellentes sur tous les points. Par contre, l'agent d'entretien a réceptionné le gîte dans un état inacceptable à deux reprises entraînant un temps de nettoyage insuffisant entre le départ et l'arrivée le samedi. Elle propose de modifier l'heure d'arrivée à 18h00 au lieu de 17h00. Cette modification sera proposée au conseil lors de la délibération des tarifs 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune Vicq sur Mer Article 2 : Cette régie est installée 17 bis village de Cosqueville 50330 VICQ SUR MER

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : gestion des locations du gîte communal. Les sommes seront encaissées avec des contrats de location.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire : plafond 2000€
- Compte de dépôts de fonds au trésor : plafond 8 000 € (virement bancaire, carte bancaire, chèques vacances, chèque bancaire)

Article 6 : le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 7 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la trésorerie de Quettehou.

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par trimestre

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 12 : Le Maire de la commune de Vicq sur Mer et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**D'AUTORISER** le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ladite régie de recettes avec mise en place d'un compte de dépôts de fonds au trésor.

#### **4/ Partage de la Taxe d'aménagement**

##### **Exposé**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante :

- Permis de construire

- Permis d'aménager
- Autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** »

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération Le Cotentin doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Afin de répondre à la loi des finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Ce pourcentage est fixé à 20%

### **Délibération**

Vu l'article 109 de la loi des finances pour 2022

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022\_072 du 28 juin 2022

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter le principe de reversement de 20% de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération Le Cotentin
- Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Autoriser le maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les trois points ci-dessus.

## **5/ Modification budgétaire**

Le montant prévisionnel inscrit au budget principal primitif 2022 :

- De 12 000€ pour la réalisation du diagnostic travaux pour le clocher de l'église de Néville est insuffisant. La dépense réelle s'élève à un montant de 14 580 €.
- De 66 500 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux au village de Cosqueville est insuffisant. La dépense réelle s'élève à un montant de 67 319.07€ auquel s'ajoute une dépense d'un montant de 853€, participation due au SDEM pour une extension de réseau pour une construction nouvelle.

Il est proposé aux membres présents la modification budgétaire suivante :

Dépense d'investissement, chapitre 20 immobilisations incorporelles, article 2031– frais d'études, + 2 600 €

Dépense d'investissement, chapitre 20, immobilisations incorporelles, article 2041582- autres groupements, bâtiments et installations : + 1 700 €

Dépense d'investissement, chapitre 23 immobilisations en cours, article 2315 – immobilisations en cours voirie : - 4 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification budgétaire ci-dessus.

## **6/ Subvention CCAS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Vicq sur Mer s'est réuni en conseil d'administration le 31 mars 2021.

Afin de permettre au CCAS de fonctionner, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de 1 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

De verser une subvention de 1 500.00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vicq sur Mer.

## **7/ Affaires et questions diverses**

### Signalisation routière :

**Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE** informe les conseillers que le panneau « cédez la passage » hameau Talfaret est détérioré.

**Marianne POTTIER** stipule que le panneau d'agglomération de Néville a été plié par un engin agricole.

**Antoine AMBROIS** demande l'installation d'un panneau « demi-tour impossible » à l'entrée de la chasse du NÔ sur Gouberville

**Richard LETERRIER** répond qu'il faudra prévoir au budget primitif 2023 l'achat de panneaux de signalisation. Pour le panneau d'agglomération de Néville, comme l'an passé, l'agriculteur sera contacté au vu de l'établissement d'un constat.

### Arrêté A2022-007 Arrêté de voirie permanent portant sur l'interdiction de stationnement en bordure de littoral des véhicules grand gabarit :

**Richard LETERRIER** informe que l'arrêté A2022-007 a été respecté majoritairement avec des retours positifs et négatifs.

**Richard LETERRIER** informe qu'il a rencontré en mairie un usager ayant reçu un procès-verbal dressé par la gendarmerie. Il avait stationné son véhicule hors gabarit aux abords du littoral afin d'exercer une activité nautique. Celui-ci souhaite remettre en cause cet arrêté.

**Laurent BLED** demande s'il peut être fait une différence entre le véhicule grand gabarit qui stationne pour exercer en journée une activité nautique et le véhicule qui y stationne pour y séjourner plusieurs jours.

**Angéline BERTOT** précise que cet arrêté a apporté un confort aux usagers des plages, très positif.

**Richard LETERRIER** répond qu'il ne peut être fait de différence, l'arrêté ciblant le gabarit du véhicule et informe le conseil des messages positifs laissés par les utilisateurs pour le terrain mis à leur disposition.

### Inondations :

**Jean-Noël LARONCHE** demande si le gîte a subi une inondation suite à l'orage du mois d'août.

**Richard LETERRIER** répond par la positive. L'inondation s'est produite du côté de la terrasse. Il est donc prévu d'installer une grille d'évacuation au milieu du terrain raccordée à un regard pour l'évacuation des eaux pluviales

**Richard LETERRIER** que la Communauté d'agglomération Le Cotentin est intervenue au « village de Cosqueville ». Il a été réalisé un hydrocurage des écoulements des eaux pluviales. Pour le « village de Renouville », il est également prévu un passage avec l'hydrocureuse et un passage caméra. Aucune date n'a été définie à ce jour.

### Inauguration du hameau de la Mer :

**Richard LETERRIER** tient à remercier Mr Et Mme LECLERC Jean-Pierre pour la préparation de la réception.

### Guichet unique :

**Céline PLANQUE** demande si beaucoup de personnes sont reçues à la permanence du jeudi matin.

**Richard LETERRIER** répond que les visites se feront sur rendez-vous. Du 22 septembre à la fin janvier, il est prévu d'effectuer une visite à domicile aux personnes vulnérables le jeudi matin ou après-midi.

### ATCHOUM :

**Richard LETERRIER** informe qu'un publipostage a été effectué pour recenser des personnes postulant en tant que conducteur. Un publipostage pour les passagers va être réalisé. Un article de presse devrait paraître la semaine prochaine.

### Lavoir :

**Louis Guillotte** demande si le lavoir du Tourps peut être nettoyé suite aux différents orages, beaucoup de vase s'est accumulée.

**Richard LETERRIER** répond que tous les lavoirs seront nettoyés en même temps par l'équipe technique

### **Prochain conseil : mercredi 13 octobre 2022**

La séance est levée à 22h00